

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement du 18 mars 1998
fixant la composition de la chambre de recours des
Services du Gouvernement de la Communauté française**

A.Gt 25-06-2002

M.B. 02-08-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, modifié par la loi du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 8 tel que modifié par la loi du 15 janvier 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment le titre XII;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 1998 fixant la composition de la Chambre de recours des Services du Gouvernement de la Communauté française, modifié par les arrêtés du Gouvernement des 20 décembre 2001 et 4 février 2002;

Considérant que par acte du 8 mai 2002, le Syndicat libre de la Fonction publique a désigné ses assesseurs et assesseurs suppléants au sein de la Chambre de recours des Services du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, littera c, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 1998 fixant la composition de la chambre de recours des Services du Gouvernement de la Communauté française est modifié comme suit :

1° le point 2 est remplacé par le point suivant :

«2. Assesseur :M. Dominique Barthélémy
Suppléants : M. Albert Renard
Mme Colette Rochet-Rouseau.»

2° Il est ajouté un point 5 et un point 6 rédigés comme suit :

«5. Assesseur :Mme Nadine Otten
Suppléants : Mme Jeannine Godfroid
Mme Marie-Line Kinet.
6. Assesseur :M. Jean-Michel Cassiers
Suppléants : M. Fernand Autem
M. Jean-Luc Desprez.»

Article 2. - L'article 1^{er} du même arrêté est complété d'un point f rédigé comme suit :

«f) Sont désignés par le Syndicat libre de la Fonction publique (S.L.F.P.) en qualité d'assesseurs et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections :

1. Assesseurs :M. Philippe Demoulin
Suppléants : M. Maurice Tricot



M. Gérald Baudson
2. Assesseurs : M. Pol André
Suppléants : M. Raymond Hurard
Mme Martine Thomas».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 25 juin 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

R. DEMOTTE